

REÇU LE 04 JAN. 2022

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 18 octobre 2022

(COCOF-BT-0.25191)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 2

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 18 octobre 2022
(COCOF-BT-0.25190)**

Décision:
Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 3

**Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 22-019)
(COCOF-BT-18.25187)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 4

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 22-022) Notifications des questions préjudicielles (COCOF-BT-18.25186)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 5

Arrêté 2022/1290 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2015/1488 du Collège de la Commission communautaire française du 17 décembre 2015 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités générale et budgétaire des Services du Collège de la Commission communautaire française et des Services administratifs à comptabilité autonome de la Commission communautaire française. Arrêté 2022/1291 du Collège de la Commission communautaire française portant sur le contrôle interne et sur l'audit interne. Deuxième (et dernière) lecture.

(COCOF-BT-14.25178)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en deuxième lecture :

- L'arrêté 2022/1290 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2015/1488 du Collège de la Commission communautaire française du 17 décembre 2015 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités générale et budgétaire des Services du Collège de la Commission communautaire française et des Services administratifs à comptabilité autonome de la Commission communautaire française.
- L'arrêté 2022/1291 du Collège de la Commission communautaire française portant sur le contrôle interne et sur l'audit interne.

Il charge le Membre du Collège ayant le budget dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.
La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 6

Projet d'arrêté 2022/2142 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs non-marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés - adoption des critères de répartition, engagement du montant global et modalités de liquidation.

(COCOF-BT-14.25177)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2142 relatif à l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs du non marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés - adoption des critères de répartition, engagement du montant global et modalités de liquidation.

Cette intervention de 1.000.000 euros est à imputer à l'allocation de base 30.001.00.12.3300 du budget 2022 intitulée « Accord non-marchand (ACS) ».

Il charge la Ministre-Présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 7

Projet d'arrêté 2022/1721 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Femmes de droit - Droit des femmes pour mettre en place un projet en trois volets relatifs aux violences sexuelles concernant les enfants et les adultes.

(COCOF-BT-49.25176)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1721 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 en faveur de l'asbl Femmes de droit - Droit des femmes pour mettre en place un projet en trois volets relatifs aux violences sexuelles concernant les enfants et les adultes.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 00 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour l'égalité des chances de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 8

Désignation du représentant de la Commission communautaire française au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl CIFAS en application du règlement du 23 février 1990.

(COCOF-BT-18.25175)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve la proposition du Parlement francophone bruxellois relative à la désignation de Madame Kim Vanvolzom comme représentant de la Commission communautaire française au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl CIFAS ;

Il charge la Ministre-Présidente de notifier la décision au Parlement francophone bruxellois, à l'association concernée et aux personnes désignées.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 9

**ARRETE 2022/1834 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE
RELATIF À L'OCTROI DE DEUX LABELS I.M.P.A.C.T. EN 2023.**
(COCOF-RV-64.25174)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française compétent pour la Culture adopte l'arrêté 2022/1834 relatif à l'octroi de deux labels d'utilité publique en 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 10

Projet d'arrêté 2022/1745 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Media Diversity pour le magazine #Nomade (COCOF-RV-64.25173)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1745 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Media Diversity pour le magazine #Nomade.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 01 06.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 11

Projet d'arrêté 2022/2236 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 12.500,00 euros en faveur de l'asbl Association culturelle et artistique d'Uccle pour son fonctionnement et les activités culturelles menées en 2022

(COCOF-RV-64.25172)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2236 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Association culturelle et artistique d'Uccle pour son fonctionnement et les activités culturelles menées en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 01 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 12

Projet d'arrêté 2022/2044 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl LEZARTS-URBAINS pour les activités du carrefour de ressources documentaires (COCOF-RV-64.25171)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2044 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl LEZARTS-URBAINS pour les activités du carrefour de ressources documentaires .

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 004 01 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 13

Méthodologie à mettre en œuvre en vue d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle (et en particulier, de l'alternance) – Plan d'actions prioritaires (COCOF-BC-BT-63.25179)

Décision:

Accord.

Le gouvernement francophone bruxellois :

- approuve la note opérationnalisant les premières actions prioritaires de court terme visant à répondre aux objectifs préalablement identifiés dans la note d'orientation relative à la méthodologie à mettre en œuvre en vue d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle (et en particulier, de l'alternance);
- charge la Ministre-Présidente et le Ministre compétent pour la Formation professionnelle du suivi de cette décision, laquelle est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 14

Projet d'arrêté 2022/2227 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl WORLD BUSINESS FOR POVERTY HELP pour le projet "DIVERSIT'ARTS (Diversités & Arts) - Atelier d'Initiation et de Réalisation de Court-Métrages" (COCOF-NB-68.25181)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2227 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl WORLD BUSINESS FOR POVERTY HELP pour le projet "DIVERSIT'ARTS (Diversités & Arts) - Atelier d'Initiation et de Réalisation de Court-Métrages".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 15

Projet d'arrêté 2022/2235 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Emancipower pour le projet "EMP Together" (COCOF-NB-68.25182)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2235 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Emancipower pour le projet "EMP Together".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 16

**Appel à projets Soutien à l'investissement et à l'infrastructure 2023
(COCOF-NB-68.25180)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte la présente note.

Il charge la Ministre en charge de la Cohésion sociale de :

- l'exécution de la présente décision ;
- proposer une répartition des moyens au Collège de la Commission communautaire française.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 17

Projet d'arrêté 2022/1839 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Dhamèer Of Jeuns pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-64.25185)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1839 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Dhamèer Of Jeuns pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 18

Projet d'arrêté 2022/2156 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 37.560,00 euros en faveur de l'asbl CONSEIL DES FEMMES FRANCOPHONES DE BELGIQUE (CFFB) pour le projet intitulé « étude et sensibilisation pour lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales » dans le cadre de l'appel à projets 2022 relatif à la prévention et à la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales.

(COCOF-BT-69.25204)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2156 relatif à l'octroi d'une subvention de 37.560,00 euros pour la période du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023 en faveur de l'asbl CONSEIL DES FEMMES FRANCOPHONES DE BELGIQUE (CFFB) pour le projet intitulé « étude et sensibilisation pour lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales » dans le cadre de l'appel à projets 2022 relatif à la prévention et à la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 00 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour l'égalité des chances de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 19

Projet d'arrêté 2022/2171 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 12.440,00 euros en faveur de l'asbl Plateforme citoyenne pour une naissance respectée pour le projet de formation "Soins bienveillants en périnatalité : de la théorie à la pratique" dans le cadre de l'appel à projets 2022 relatif à la prévention et à la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales.
(COCOF-BT-69.25198)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2171 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.440,00 euros pour la période du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023 en faveur de l'asbl asbl Plateforme citoyenne pour une naissance respectée pour le projet de formation "Soins bienveillants en périnatalité : de la théorie à la pratique" dans le cadre de l'appel à projets 2022 relatif à la prévention et à la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales ..

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 00 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour l'égalité des chances de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 20

**Accord sectoriel 2022-2024 – Approbation du protocole d'accord 2022/21.
(COCOF-BT-14.25199)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve le contenu de la présente note ;
- approuve le l'Accord sectoriel 2022-2024 repris en annexe de la présente note ;
- charge la Ministre-Présidente en charge de la Fonction publique, le Ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions et le Ministre ayant le transport scolaire dans ses attributions de le soumettre l'approbation du Collège au Comité de Secteur XV et de mettre en œuvre le présent Protocole 2022/21.

La présente est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 21

Arrêté 2022/2317 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission Communautaire française - première lecture. (COCOF-BT-14.25200)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en première lecture, l'arrêté 2022/2317 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté d'usage des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française.

Le Collège charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de soumettre cet arrêté à la négociation avec les organisations syndicales au sein du comité de secteur XV puis de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours.

Il charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 22

Fonction publique – Services du Collège et Bruxelles Formation - Arrêté 2022/2425 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 9 juin 2022 relatif au télétravail – première lecture. (COCOF-BT-14.25201)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en première lecture, l'arrêté 2022/2425 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 9 juin 2022 relatif au télétravail.

Le Collège charge les Membres du Collège ayant la fonction publique et la formation professionnelle dans leurs attributions de soumettre cet arrêté à la négociation avec les organisations syndicales au sein du comité de secteur XV puis de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours.

Il charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions et le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 23

Avis conforme relatif à l'engagement par le Secrétariat Général – Agence Fonds social européen - Engagement contractuel d'un Directeur Adjoint (H/F/X) Expert Rang 12 : décision finale de l'engagement de la lauréate (Référence de l'emploi : O2 HE DGCF Agence FSE 2022 001) (COCOF-BT-18.25202)

Décision:

Accord.

Le Collège de la commission communautaire française donne son avis conforme, à la décision du gouvernement 2022 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 29 septembre, d'engager Madame Houefa Josiane DOHINNON en qualité d'employée de niveau 1 pour exercer les tâches spécifiques de Directrice Adjointe du Service Inspection au sein de l'Agence Fonds social européen, pour une durée indéterminée, au barème 120/1;

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 24

Arrêté 2022/2402 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le statut pécuniaire du personnel des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française – première lecture de deux.

(COCOF-BC-63.25192)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en première lecture, l'arrêté 2022/2402 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le statut pécuniaire du personnel des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française.

Le Collège charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions de soumettre cet arrêté à la négociation avec les organisations syndicales au sein du comité de secteur XV, puis de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours.

Il charge, d'une part, le Membre du Collège ayant la formation professionnelle, et d'autre part, le Membre du Collège ayant la Fonction publique, dans leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 10 novembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

POINT 25

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 février 2005 et son avenant relatifs au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

(COCOF-BT-BC-AM-NB-18.25229)

Décision:

Accord.

1. Le Collège de la commission communautaire française adopte, en seconde lecture:
 - a. l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 2 février 2005 relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - b. le projet de décret portant assentiment aux accords de coopération du 2 février 2005 et du (date) relatifs au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

1. Il charge la Ministre-Présidente, le Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales, le Membre du Collège chargé de l'action sociale et de la santé et Membre du Collège chargée de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives de procéder à la signature de l'accord de coopération précité ;

1. Il charge la Ministre-présidente de présenter au Parlement le projet de décret ci-annexé.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

